

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.127

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Place Bernard Roumegoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'un village éphémère par l'Unité Locale de la Croix Rouge pour son 160ème anniversaire, qui sollicite à cet effet l'occupation de la place Bernard Roumegoux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur la place Bernard Roumegoux.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 19h00 l'Unité Locale de la Croix Rouge est autorisée à occuper la place Bernard Roumegoux par la mise en place d'un village éphémère sur sa partie non réservée au stationnement.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera apposée par le demandeur.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée de la place Bernard Roumegoux, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'Unité locale de la Croix Rouge
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,




Gérard FABIA